Arrêté du Maire

BRUITS
de voisinage
Tous responsables
Tous concernés

Le Bien-Vivre Ensemble

MAIRIE
DE
LE CABANIAL
Haute-Garonne

31460

Téléphone
05.61.83.12.59

REÇU
le 08 MARS 2021
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

ARRETE MUNICIPAL
LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE
ARRETE 2021/03

Le Maire de la commune de LE CABANIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1996 portant réglementation des bruits de voisinage ;

ARRETE

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 2 - Monsieur le Maire de LE CABANIAL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à LE CABANIAL, le 2 mars 2021

Le Maire,

MAIRIE DE LE CABANIAL (Haute Garonne)

Affiché le 12/03/2021